

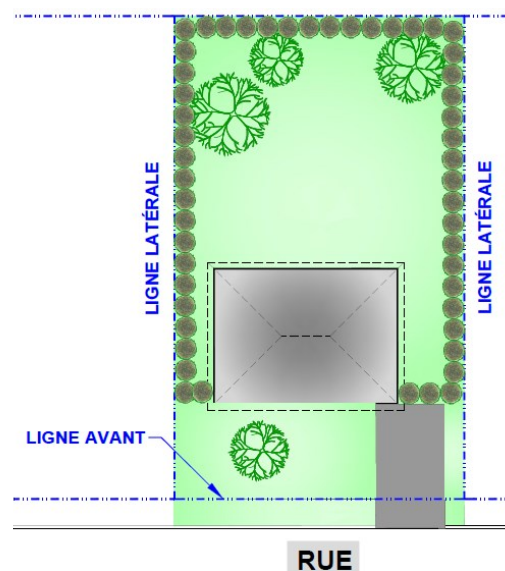
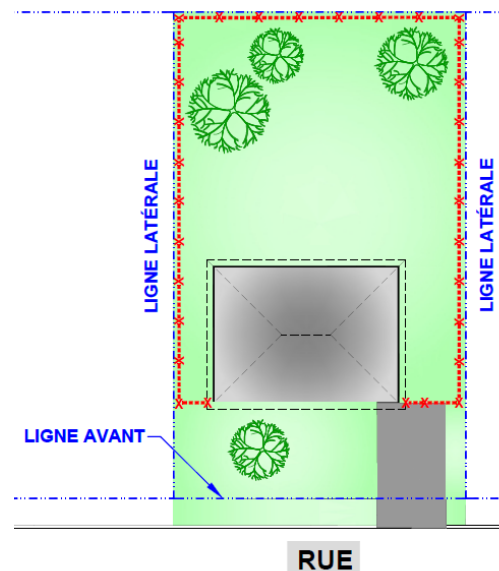
CLÔTURE

MATÉRIAUX AUTORISÉS	◇	Matériaux neufs, conçus à cette fin et installés selon les règles de l'art
	◇	Bois peint ou teint d'une couleur opaque
	◇	Métal peint ou émaillé
	◇	Brique, pierre
HARMONISATION	◇	Couleur harmonisée à celle du bâtiment principal

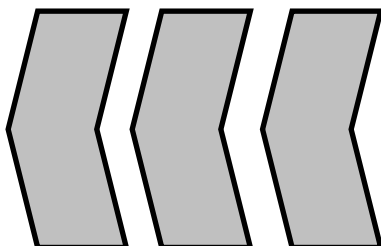
EN COURS LATÉRALES ET ARRIÈRE

LOCALISATION AUTORISÉE	◇	À l'intérieur des lignes de lot
	◇	Sur la ligne mitoyenne avec autorisation écrite du propriétaire voisin
HAUTEUR MAXIMALE	◇	1,8 m
	◇	Cette hauteur peut être portée à 2,4 m lorsque le terrain: <ul style="list-style-type: none"> • Est situé en contrebas d'un autre ou est adjacent à: <ul style="list-style-type: none"> • Un sentier piétonnier, une piste cyclable ou un parc • Un terrain utilisé à des fins résidentielles multifamiliales • Un terrain utilisé à des fins autres

TERRAINS INTÉRIEURS



NOTE 1 : Un triangle de visibilité exempt de tout obstacle dont la hauteur excède de plus de 0,60 m le niveau de la chaussée, doit être préservé. Ce triangle doit avoir 3,5 m de côté au croisement de la chaussée de toute rue.



CLÔTURE ET HAIE TERRAIN RÉSIDENTIEL

CLÔTURE

EN COUR AVANT

CONDITIONS D'IMPLANTATION	◇	Perpendiculairement à la ligne avant dans les cas où le terrain est adjacent à: <ul style="list-style-type: none"> • Un sentier piétonnier, une piste cyclable ou un parc • Un autre terrain utilisé à des fins résidentielles multifamiliales • Tout terrain utilisé à des fins autres que résidentielles
HAUTEUR MAXIMALE	◇	1,8 m
CLÔTURE ORNEMENTALE	◇	Autorisée à 1 m de la ligne avant avec une hauteur maximale de 1,2 m
TERRAIN DE COIN	◇	Autorisation dans la deuxième cour avant, à au moins 2 m de la ligne de lot (voir la note 1)

HAIE

EN COUR AVANT	◇	Hauteur maximale de 1,2 m
	◇	À au moins 2 m de la ligne avant
EN COURS LATÉRALES ET ARRIÈRE	◇	Dans les limites du terrain
	◇	Hauteur non-limitée

NOTE 2 : Certains secteurs pourraient être soumis à des normes supplémentaires relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ou à la protection des bandes riveraines.

TERRAINS DE COIN

